

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le huit avril à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Christian STALPORT, Aurélie BESANCON, Romain JONON, Vanessa BASSEUIL, Nathalie MENUT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Bernard GUITTAT, , Frédéric BUTTET, Christophe VERMOREL,

**Etaient excusés** : Stéphane PEGON ayant donné pouvoir à Nathalie MENUT  
Alexandre LACROIX ayant donné pouvoir à Aurélie BESANCON

**Secrétaire de séance** : Aurélie BESANCON

**Secrétaire de Mairie** : Ingrid BONNETAIN

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mars 2016.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.  
**En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.**

## **Point 2 : Vote des comptes de Gestion 2014 Assainissement, Lotissement Fromentale, Commune.**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **LOTISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un excédent d'investissement de + 1 302.02.00 €,
- Un déficit de fonctionnement de - 985.00 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de + 317.02 €.

#### **ASSAINISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un excédent d'investissement de + 2 636.81 €,
- Un excédent d'exploitation de + 3 327.16 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de + 5 963.97 €.

#### **COMMUNE :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un excédent d'investissement de + 86 642.49 €,
- Un excédent de fonctionnement de + 86 084.61 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de + 172 727.10 €.

### **Point 3 : Vote des Comptes Administratifs 2015 Assainissement, Lotissement Fromentale, Commune.**

#### **LOTISSEMENT :**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget lotissement de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	1 302.02
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 302.02
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	985.00

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	1 970.00
Recettes de fonctionnement :	985.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-985.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	-985.00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2015 du lotissement.**

**ASSAINISSEMENT :**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'assainissement de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	10 188.81
Recettes d'investissement :	7 552.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 636.81
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-20 435.63

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	11 113.84
Recettes de fonctionnement :	14 441.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 327.16
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	22 849.90

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2015 de l'assainissement.**

**COMMUNE :**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	124 843.94
Recettes d'investissement :	211 486.43
Résultat d'investissement de l'exercice :	86 642.49
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-63 104.57

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	336 164.35
Recettes de fonctionnement :	422 248.96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	86 084.61
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	126 523.70

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2015 de la commune.**

**Point 4 : Affectation des résultats.**

**LOTISSEMENT :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat,** conformément au tableau ci-dessous,

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>0.00 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>0.00 €</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	<b>0.00 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>-317.02 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION= C</b>  <b>=G+H</b>	<b>0.00 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**ASSAINISSEMENT :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat, conformément au tableau ci-dessous,**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>6 337.42 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>13 185.32 €</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>19 522.74 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	22 539.63 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> <b>Besoin de financement</b> <b>Excédent de financement</b>	-55 890.34 €
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION= C</b>  <b>=G+H</b>	<b>-19 522.74 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	19 522.74 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**COMMUNE :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat, conformément au tableau ci-dessous,

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>82 151.68 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>53 536.84 €</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>135 688.52 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>-39 359.09 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> <b>Besoin de financement</b> <b>Excédent de financement</b>	<b>-55 890.34 €</b>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION= C</b>  <b>=G+H</b>	<b>-95 249.43 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	95 249.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	40 439.09 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

## **Point 8 : Vote des Budgets Prévisionnels 2016 Assainissement, Lotissement Fromentale, Commune.**

### **LOTISSEMENT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2016 du lotissement, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 28 272.02 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 26 787.02 €.

### **ASSAINISSEMENT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif Assainissement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2016 de l'assainissement, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 16 115.97 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 76 164.37 €.

#### **COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2016 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 472 930.13 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 051 070.04 €.

#### **Point 9 : Questions diverses.**

- Le Maire fait un rapide point sur l'état d'avancement du projet cantine/garderie.
- Vanessa BASSEUIL demande que l'association Cantine scolaire soit un peu plus associée au projet et demande quel est le matériel acheté par l'association et celui acheté par la Mairie.
- Le Maire rappelle que Brigitte PERRET fait 1h/semaine de ménage au SIEVS. Elle a demandé sa mutation à la commune pour ne plus être rémunérée par le SIEVS et n'avoir comme seul employeur la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité sa mutation, d'augmenter son temps de travail d'une heure par semaine et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent au SIEVS 1 heure par semaine.
- Frédéric BUTTET fait un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté concernant l'électrification. Il est demandé si la commune est intéressée par l'enfouissement des lignes en montant la RD8. Il est demandé au maire de se renseigner si celles-ci peuvent être enfouies avec la fibre optique.
- Frédéric BUTTET signale que le parking derrière l'église est fortement dégradé, il faudrait prévoir de reboucher les trous. Il explique également qu'il s'est renseigné sur les différents produits qui peuvent être utilisés pour reboucher les trous sur le terrain de tennis : l'entreprise Thivent propose une émulsion et Gédimat propose une résine.
- Romain JONON signale que deux planches de l'abri bus de Bachet ont été cassées, il se propose pour les revissées.
- Vanessa BASSEUIL souhaite relancer le concours photos pour une fin mi-novembre, elle propose comme thème : Saint-Maurice à travers les quatre saisons.
- Romain JONON demande si des mots vont être mis dans les cartables pour la cérémonie du 8 mai. Le Maire lui répond que oui et qu'il sera aussi mis un mot pour le stationnement durant les travaux de la cantine-garderie.
- Nathalie MENUT fait part d'une demande qui lui a été faite : faut-il une autorisation pour avoir des poules dans le lotissement ? Il lui est répondu que ce n'est pas abordé dans le règlement du lotissement donc ce n'est pas interdit.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 09 juin 2016 à 20h00.

**La séance est close à 23h45.**